

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

17-15 Décembre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. DUPENLOUX, PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 20 septembre 2014 de Monsieur DUPENLOUX,



VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

CONSIDERANT le règlement pour les subventions façades qui interdit toute menuiserie PVC.

CONSIDERANT que cette maison dispose d'une porte d'entrée en PVC

CONSIDERANT que pour que le dossier soit en conforme au règlement de l'opération façade, le propriétaire doit la remplacer par une porte d'entrée en bois et qu'à cette unique condition, il remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur DUPENLOUX met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 2 bis boulevard de Brienne. Le montant de ces travaux est de 14 803 € HT (24 972 € TTC),

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur DUPENLOUX

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à, Monsieur DUPENLOUX une subvention de **6 831€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries), sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 14L0067,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après remplacement de la porte d'entrée existante en PVC par une porte d'entrée en bois afin de répondre au règlement de l'opération façade,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 16 décembre 2014
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :